

L'an deux mil quinze, le deux octobre à 20 h 33, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT, Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, M. Gérard MOMON, Mme Claudine RUSMANN, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Jacques PERRIN, Mme Véronique LUYCKFASSEL, M. Christophe LASSARRE, M. Benoît DUCATILLON, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. Daniel LEROY (pouvoir à M. RIGAULT), Mme Nicole RADENNE (pouvoir à Mme Hélène BLONDEEL), Mme Brigitte LE GARNEC (pouvoir à M. Christophe LASSARRE), Mme Frédérique ALCOVER (pouvoir à Mme Claudine RUSMANN), Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), Mme Nathalie GUENOT (pouvoir à M. Hervé AIGUIER), Mme Alexandra ROQUE (pouvoir à M. Claude HOUET), Mme Sophie ESTEVES (pouvoir à M. Jean-Jacques PERRIN).

Absent :

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2015

Date d'affichage du compte rendu : 09/10/2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents :** 15 – **Votants :** 23 – **Absent :** 0

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire accueille les membres du conseil, ouvre la séance et remercie les membres présents, après lecture des pouvoirs. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON, ait été désigné et que le compte rendu de la séance précédente ait été approuvé à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour à savoir :

- Cession de terrain pour la réalisation d'un programme de logements à financement aidé.

Après que les membres du Conseil aient approuvé cette modification, à l'unanimité, M. le Maire remercie le conseil et précise que cette délibération sera exposée durant la séance.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé AIGUIER, Conseiller Municipal.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

M. AIGUIER informe que le budget voté en février 2015 nécessite une décision modificative, tant en fonctionnement qu'en investissement répondant à des ajustements de crédits.

Considérant que le chapitre 011 – Charges générales en section de fonctionnement présente des comptes en dépassement et notamment celui des frais d'actes et de contentieux dans le cadre de plusieurs affaires en cours,

Considérant qu'en section d'investissement, il convient de constater l'emprunt à taux zéro obtenu auprès de la CNAV et la subvention d'équipement.

Considérant que l'ajustement des crédits va permettre de réaliser, dès le dernier trimestre de cette année, la 3^{ème} tranche « voirie » de l'avenue du Moulin.

M. le Maire rappelle que grâce à l'emprunt à taux zéro consenti par la CNAV dans le dossier de la résidence seniors autonomes, la commune va pouvoir financer la 2^{ème} tranche du Tir à l'Arc et la fin de l'avenue du Moulin.

Pas de question, M. AIGUIER propose de passer au vote

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité sur 22 votants

Arrivée de M. BERTHEUX à 20h40,

-ACCEPTÉ les virements suivants en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT		
Compte	Objet	Montant
6238	Frais de publicité	1 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 500
Sous total chapitre 011		28 500
022	Dépenses imprévues	- 28 500
Sous total chapitre 022		- 28 500

INVESTISSEMENT			
Opération compte	Objet	Dépenses	Recettes
AIR/2152	Installations de voirie	270 000	
VRD/2152	Installations de voirie	331 000	
VRD/2152	Installations de voirie	- 249 222	
1641	Emprunt CNAV		351 778
RPA/2188	Matériel	49 250	
1318	Subvention CNAV		49 250
		401 028	401 028

2 – CRÉATION DE POSTE

M. AIGUIER rappelle que dans le cadre du service de la restauration scolaire la commune a eu recours à des temps partiels puis à un Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE) pour un poste au sein de ce service.

Aujourd'hui, il convient de pérenniser le poste couvert par un agent embauché depuis 5 ans. La nomination de cet agent nécessite l'existence de l'emploi correspondant. A ce titre, il convient de modifier le tableau de l'effectif communal afin de pouvoir le nommer.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que la nomination de cet agent nécessite l'existence de l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la publicité et à la nomination de l'agent,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette nomination.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

3 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

M. ROUDAUT rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) répondant à l'urbanisation mesurée et contrôlée de la commune, conformément, aux orientations politiques en vigueur.

Il précise qu'aujourd'hui et au regard du contexte tant sur l'obligation de création de logements sociaux, qu'aux équipements induits par l'accroissement de la population et aux demandes d'aménageurs sollicités par les propriétaires fonciers, il convient de conforter la politique communale et de la sécuriser.

M. ROUDAUT rappelle que la ZAC multi-sites proposée, ne modifie en rien l'économie générale de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sans modification des surfaces dédiées à l'agriculture et avant de passer au vote, il interroge le conseil sur d'éventuel questionnement.

Le Président de l'opposition, eu regard au ratio d'habitants énoncé 2,7 habitants/logement, s'interroge sur les décisions prises pour la station d'épuration.

M. le Maire répond que la station d'épuration actuelle est calibrée pour un ratio de trois mille habitants avec une capacité résiduelle de mille habitants et répond à la réglementation actuelle. Il complète l'information en précisant que la compétence « assainissement » est déléguée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France. A ce titre, et sur demande de la commune, il est prévu qu'un nouvel équipement soit financé sur un terrain dédié permettant de répondre à l'urbanisation modérée et étalée dans le temps. La surface réservée sera suffisante et permettra de prendre en compte les évolutions techniques à l'époque de sa construction.

L'opposition demande si l'élargissement de la ZAC modifie le PLU.

M. le Maire rappelle les propos de M. ROUDAUT et confirme que les zones incluses dans ce nouveau périmètre étaient déjà inscrites au PLU. Il n'y a donc aucune modification de surface. Il précise que cette délibération présente l'intérêt de posséder l'outil adéquat favorisant une réponse globale dans le cadre d'une réflexion générale, permettant une réglementation commune, une demande conjointe d'équipements structurants induits par la ZAC et confortant la prise en compte des logements sociaux.

Cet outil permettra, entre-autre, d'avoir une analyse plus pertinente et un échéancier global intégrant l'habitat, les commerces dans la continuité du PLU.

L'opposition se félicite que la majorité ait acté la réalisation de logements sociaux et demande à quelle échéance la municipalité pense réaliser cette ZAC.

M. le Maire rappelle son opposition à la mise en œuvre de la loi sur les logements sociaux et notamment le dispositif financier répressif en vigueur. Il précise d'ailleurs que la commune a introduit deux recours contre l'Etat.

M. le Maire stipule que la loi existe et qu'à ce titre la commune l'applique, notamment sur le futur lotissement aux Jardins Rouards où le promoteur a dû revoir sa copie afin d'intégrer l'objectif de 25% de logements.

Concernant l'échéance, M. le Maire rappelle la politique municipale en la matière, qui consiste à assurer le plein emploi des équipements sans créer de besoins ponctuels coûteux à cette urbanisation qui s'effectuera sur dix ou quinze ans.

L'opposition confirme qu'elle est en phase avec cette politique, mais s'abstiendra de voter comme elle le fait systématiquement sur les questions du PLU, du fait du recours engagé.

M. le Maire répond que cette délibération n'a aucun lien avec le recours déposé par l'opposition.

M. ROUDAUT soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-2 et R 300-1,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 fixant les orientations générales pour les années à venir sur la commune en termes d'aménagement du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 20 décembre 2013, et la Modification simplifiée approuvée le 05 septembre 2014,

Vu la délibération de 05 décembre 2014 relative à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour le Secteur du Chêne (zone 1AUC au PLU),

Vu les délibérations du 05 décembre 2014, et 25 juin 2015 concernant l'engagement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement du dossier de création de la ZAC du Chêne et la modification du PLU qui en découle, et l'attribution des deux lots précités au bureau d'études Synthèse Architecture,

Vu l'exposé de M. ROUDAUT, adjoint au Maire, concernant l'intérêt d'étendre le périmètre d'étude jusque-là retenu pour la ZAC à deux autres secteurs : secteur des fermes, et secteur d'entrée de ville ouest,

Considérant que la ZAC portera désormais l'appellation de « ZAC Multi-Sites »,
Vu les modalités de concertation prévues dans le cadre du lancement du dossier de création de la ZAC Multi-Sites conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la présente modification fera l'objet d'un avenant au marché contracté avec le bureau d'études Synthèse Architecture sans pour autant modifier le montant de la mission qui leur a été confiée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité sur 20 votants (Mme WEHRLE, M. BERTHEUX, M. GRATACOS n'ayant pas participé au vote)

-POUR : 20

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-APPROUVE le nouveau périmètre d'études de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC Multi-Sites » annexé à la présente délibération,

-DIT que le périmètre d'étude de la ZAC créé par la délibération du 05 décembre 2014 est annulé et remplacé par la présente délibération,

-APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché avec le bureau d'études Synthèse Architecture pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les deux lots suivants : dossier de création de la ZAC et Modification du PLU,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager les études techniques préalables nécessaires à la réalisation du dossier de création et non comprises dans le marché susmentionné,

-APPROUVE les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure de création de la ZAC Multi-Sites à savoir :

- Diffusion dans la presse locale
- Articles dans l'Entre-Deux et Site Internet
- Exposition Publique
- Permanence d'élus

-CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4 - LOGEMENTS SOCIAUX : CESSION DE TERRAIN POUR REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION

M. ROUDAUT expose que dans le cadre de l'obligation de la commune de diversifier son offre de logements et afin de répondre à une demande croissante de sa population, la municipalité projette de réaliser, au sein de la commune, un programme de logements locatifs.

Ce programme est envisagé dans le cadre d'un partenariat avec la société PICARDIE HABITAT (Groupe PROCILIA) avec laquelle la Municipalité est en relation.

Un ensemble de 21 logements locatifs pourraient ainsi voir le jour. Ceux-ci seraient attribués par une commission (PICARDIE-HABITAT/Commune) tenant compte en priorité des demandes des habitants de MOUSSY-LE-NEUF.

La surface exacte de ces parcelles résultera de l'établissement du document d'arpentage à effectuer par un géomètre expert.

Ces parcelles appartenant à la commune, et étant situées en zone urbanisable, il est proposé de céder celles-ci à PICARDIE HABITAT, à l'euro symbolique, et ce, malgré l'estimation faite par les domaines, la vocation de PICARDIE HABITAT étant la réalisation de logements sociaux.

M. le Maire rappelle que les trois projets ont été présentés respectivement aux riverains. Concernant le projet « rue Lampezard » les riverains ont émis des doléances, notamment en fonction du cahier des charges lié à ce lotissement qui sera obsolète à la mi-décembre. La Municipalité, par l'intermédiaire de l'aménageur et de l'architecte a proposé une nouvelle étude de faisabilité dans le cadre du cahier des charges. A l'issue, les riverains ont pu acter que la première proposition était plus pertinente et que l'intégration était bien plus harmonieuse : donc actée dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis des services des domaines concernant les parcelles concernées,
Vu l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (S.R.U.) sur la mixité sociale et relatif à l'obligation pour les communes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants imposant aux communes concernées de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales,
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu les dispositions de l'article L 441-1 du Code la Construction et de l'Habitation prévoyant que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservations pour des logements sociaux au profit de la commune,
Vu les articles L 302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixant notamment à 25% la part des logements sociaux dans l'ensemble du parc de logements de la commune,
Vu le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France depuis le 1^{er} janvier 2014 obligeant 11 communes sur les 37 à atteindre le seuil de 25% de logements sociaux,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Considérant que les évolutions de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2014 obligent la commune de Moussy le Neuf à atteindre ce seuil selon un plan triennal imposé par l'Etat,
Considérant que la commune doit mettre le foncier disponible pour rendre réalisables des opérations de ce type,
Considérant le parc de logements actuel de la commune avec 71 logements et vu le seuil imposé à Moussy le Neuf de 191 logements sociaux au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'accord de principe donné lors d'une délibération du 09 janvier 2015 par la commune de Moussy-le-Neuf afin de lancer une opération de construction de logements aidés sur la commune en partenariat avec l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM sur trois terrains situés rues des Anémones, des Roseaux et Avenue du Moulin,
Vu la concertation préalable afin de présenter ces trois futurs projets de construction aux riverains ayant eu lieu les 26 mars, 02 avril et 27 août 2015 en présence de la société PICARDIE HABITAT,
Vu le programme de construction portant sur, à terme, la livraison de 21 logements sociaux dans la rue des Anémones, rue des Roseaux et Avenue du Moulin, constituée des parcelles suivantes :
-Rue des Anémones : Parcelle issue du domaine public, ayant fait l'objet d'un classement intempestif de la part des services du cadastre, et cadastrée aujourd'hui AW 198 d'une superficie de 413 m²,
-Rue des Roseaux : Parcelles cadastrées Section AT n° 483 et 489 d'une superficie de 700 m²,
-Avenue du Moulin : Parcelle issue du domaine public, ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 04 septembre 2015 (ex AS n° 76, désormais cadastrée AS 405) + AS n° 381 d'une superficie globale de 1.346 m².

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-CONFIRME l'intérêt de ces trois projets,

-CEDE à l'€ symbolique en rappelant l'estimation des domaines,

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à la cession de ces terrains à la société PICARDIE HABITAT, pour leur permettre de concevoir ce projet de construction de logements sociaux.

5 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant
17	HUARD	Contrat entretien et maintenance des équipements techniques de vidéo protection	10 317,08 € HT
18	ADMINISTRÉS	Bons maisons fleuries et illuminées	15€ (dont 7.50€ chez commerçants MLN et 7.50€ au marché du samedi)
19	EDF COLLECTIVITES	Contrat ALSH/GSC/SDC/Stade	

6 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AT 591 – 30 rue Lampezard (pas d'alignement à faire, impasse privée)
- AV 83 – 22 rue Sainte opportune (alignement de fait)
- AT 86 – 9 rue de la Biberonne (alignement de fait)
- AW 83-26 rue des Marguerites (alignement de fait)

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

- **Suppression des tarifs réglementés d'Electricité au 31 décembre 2015 Puissance 36 kVA**

M. ROUDAUT rappelle le contexte et explique que 32 contrats sont en cours avec EDF Collectivités (29 tarifs bleus et 3 tarifs jaunes).

Ces 32 contrats représentent un coût au titre de 2014 de 103 189€ réparti comme suit:

- Abonnement, frais divers 25 693€; Taxes 35 417€ et consommation pour 42 078€

= SOIT 40 % de taxes sur le coût

Il ajoute que, par décision, les 3 tarifs jaunes ont fait l'objet d'une négociation et d'un nouveau contrat groupé pour une durée de 24 mois permettant, à terme, une harmonisation avec les autres contrats à terme.

Cette négociation a permis aussi de revoir la puissance générant au passage une économie substantielle pour la collectivité.

L'information est complétée par la reconduction du « traité de concession » par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) auprès d'ERDF et cela pour les trente prochaines années.

L'opposition s'étonne et s'indigne que des sujets aussi polémiques ne soient pas annoncés dans la note de synthèse permettant à l'opposition de pouvoir se positionner. Elle complète en demandant pourquoi ce sujet ne serait pas transféré à l'Intercommunalité.

M. le Maire précise au Président de l'opposition qu'il s'agit en outre d'une information et qu'à ce titre, il ne peut pas lui échapper qu'il n'y a pas de vote à l'issue de cette légitime information au conseil municipal.

Concernant la délégation de la consommation de l'électricité à l'Intercommunalité, celle-ci ne peut se faire et que seule la notion d'achat groupé par un EPCI est envisageable et c'est ce qui est fait en la matière.

- **Implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques**

A l'appui d'un montage photo, M. ROUDAUT informe que le 14 novembre 2014, une délibération a été prise concernant une convention signée avec le SDESM pour l'implantation d'une borne électrique et le transfert de la compétence de création, d'entretien, et d'exploitation de l'infrastructure.

Il rappelle que le coût d'une borne s'élève en moyenne à 10 000 € et la charge pour la commune est de 1 000 €, il présente la future implantation.

M. le Maire se félicite de ce projet qui permet à Moussy de bénéficier en priorité des propositions d'investissement novatrices et financièrement intéressantes.

- **Résidence Séniors Autonomes**

M. le Maire rappelle que le 25 septembre dernier, en présence de M. le Sous-Préfet et de nombreux officiels, l'appartement témoin de la Résidence Séniors Autonomes a été inauguré. Il note au passage, les félicitations de M. le Sous-Préfet qui qualifie cet équipement, d'un vrai succès, tant par sa qualité, son utilité et le montage audacieux, et ô combien opportun, permettant de répondre à un vide dans ce secteur du parcours résidentiel.

Par ailleurs, le 26 septembre, la société « Les Carmes construction » et les membres du CCAS ont tenu une journée « Porte Ouverte » permettant aux futurs locataires, aux investisseurs et au public de découvrir les futurs logements. Plus de 30 contacts ont été pris pour les places restantes. Cette journée a été un véritable succès : les visiteurs ont été agréablement surpris des espaces qu'offrent les appartements, entre autre.

M. le Maire informe que la municipalité a décidé d'élargir les inscriptions aux communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et, pour ce faire, des affiches et un article à insérer dans les journaux locaux ont été remis aux communes. Il ajoute qu'avec cet événement, les dernières places disponibles devraient être comblées.

- **Démantèlement de l'intercommunalité**

M. le Maire rappelle que le 25 septembre dernier, le Préfet du Val d'Oise a invité les 17 maires des communes de la CCPMF rattachées aux 25 communes du Val d'Oise, en vue de définir les modalités de création de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les élus de la CCPMF au complet, toutes tendances politiques confondues, se sont présentés et ont quitté la séance après l'intervention de leur Président, M. Bernard RIGAULT.

Le Président du Conseil Départemental, M. BARBAUX, a tenu à être présent et a confirmé qu'il était hors de question de démanteler la Seine et Marne.

M. le Maire donne les dates des prochaines échéances :

-Le 13 octobre Commission Départementale de Coopération Intercommunale

-Le 19 octobre Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Le Président de l'opposition se basant sur l'intervention du Préfet au Conseil Départemental, pense que les communes écartées par le rattachement au Val d'Oise vont être rattachées à l'EPCI de Meaux. Qu'à ce titre, et au regard de la future grande Intercommunalité, il conviendrait d'être dans les discussions plutôt que dans l'affrontement.

M. le Maire s'interroge sur les sources de son opposition, et répond : D'une part, l'unanimité des communes de Plaines et Monts de France est acquise et conforme pour dire NON au rattachement des 17 communes avec le Val d'Oise. D'autre part, l'unanimité est acquise pour dire que les 37 communes restent en Seine et Marne et qu'il est même question d'y ajouter les communes des Monts de la Goële. Cette position est prônée par le président du Conseil Départemental.

Il est rappelé au président de l'opposition que la loi favorisant ce rattachement d'EPCI ne s'applique pas à Plaines et Monts de France. Aussi, à terme, le Tribunal donnera raison à notre engagement contre ce démantèlement.

Pour l'heure, il convient que le Préfet du Val d'Oise prenne son arrêté de périmètre au plus tôt afin que les recours de Plaines et Monts de France puissent être engagés.

M. le Maire reproche à M. le Président de l'opposition son manque d'engagement et sa discrétion dans le combat qui est mené contre ce rattachement de force au Val d'Oise à des fins politiciennes.

Le Président de l'opposition trouve dérangeant le discours de menace sur les augmentations des taxes et la suppression du service à la petite enfance.

M. le Maire est désolé de rappeler au président de l'opposition qu'il a une vue très erronée sur des notions de fusion, de rattachement et de la gestion des compétences. Il lui expose brièvement les tenants et aboutissements fondés sur les textes et non l'approximation de telles ou telles communes en référence aux municipalités de Gonesse et Vémars précitées.

Le Président de l'opposition réitère sa pensée et précise qu'au regard de la probabilité de rattachement, il conviendrait de participer aux discussions de mise en œuvre. Toutefois, il précise aussi qu'il est contre. M. le Maire lui rétorque que les 37 communes et le département sont unanimement contre un quelconque démantèlement ou manœuvre politicienne et que ce n'est certainement pas un sentiment défaitiste qui va permettre de se battre contre la "brutalité" de cette manœuvre et contre la loi pour laquelle Plaines et Monts de France est dans son droit.

Le Maire regrette que le Président de l'opposition se fasse l'écho et défende la politique gouvernementale.

- **Contrat de Territoire**

M. HOUET, Maire-Adjoint aux travaux informe que lundi dernier s'est tenue en mairie, une réunion préparatoire au lancement de l'ex Contrat Triennal de Voirie.

Pour mémoire, celui-ci a été déposé en décembre 2010, réputé recevable en Avril 2011 depuis nous attendons.

La commune a le « feu vert » pour commencer les travaux en 2016.

A savoir, qu'au regard du montant estimé à + 1 900 000€, 3 à 4 années seront nécessaires pour finaliser cet investissement structurant.

1^{ère} Phase: 2016, la rue Lamaze

2^{ème} Phase: 2017, rue Cambacérès - Echabots / place de la Croix

3^{ème} Phase: 2018, rue Cambacérès – Place de la Croix / Cimetière

Au préalable, La Communauté de Communes Plaines et Monts de France et le SMAEP auront respectivement réalisé la mise en séparatif de l'assainissement et le renforcement de l'adduction d'eau.

M HOUET proposera prochainement une réunion publique afin de présenter les orientations d'aménagement retenues.

- **Baisse de l'investissement et réduction des services publics locaux**

M. le Maire rappelle que le 19 septembre, la commune de Moussy le Neuf s'est mobilisée à l'appel de L'AMF et 176 soutiens ont été recueillis.

M. le Maire signale que dans ce dossier, comme dans celui de l'Intercommunalité, l'action collective est importante. A ce titre, M. le Maire réitère à M. le Président de l'opposition qu'il l'a trouvé extrêmement silencieux sur le sujet mais que peut-être son appartenance avec la majorité présidentielle en est la raison et le met mal à l'aise.

M. le Président de l'opposition réplique qu'il n'est pas un mouton et qu'il sait être critique mais qu'en l'occurrence, il n'est pas convaincu par la mobilisation. M. le Maire lui répond que c'est bien ce qui est si regrettable.

M. BERTHEUX intervient pour signifier son mécontentement sur le procès d'intention fait à l'opposition face à la participation ou non aux manifestations. Il précise : "que si comme tout le monde le sait, il ne partage pas les opinions politiques d'Anthony GRATACOS il a toujours répondu aux invitations de la commune ou s'en est excusé à chaque fois qu'il ne pouvait pas y participer pour raisons professionnelles".

- **Les salons de Moussy : 1001 EVENTS**

M. le Maire rappelle que le 12 juin 2013, la SARL 1001 EVENTS a déposé un dossier de Déclaration Préalable (Code de l'Urbanisme) et un dossier d'Autorisation d'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (Code de la construction et de l'habitation)

Juin 2013, début du contentieux lorsque la commune s'est opposée au projet par arrêté.

18 juillet 2015, Le Préfet de Seine et Marne a pris la décision par arrêté de retirer le dernier arrêté municipal en date, interdisant la SARL 1001 EVENTS d'ouvrir son établissement.

Aujourd'hui, le contentieux est toujours en cours. La commune se bat pour faire valoir ses droits face à une société qui veut outrepasser le Code de l'Urbanisme et les prescriptions sur les ERP.

Calendrier

Dimanche 4 octobre : 24^{ème} Festival des Anciens organisé par le club des Anciens qui se déroulera cette année au gymnase du centre à Dammartin en Goële.

Vendredi 23 octobre : Les enfants iront déposer dans les boîtes aux lettres de la commune des citrouilles pour avoir plein de bonbons, de 14h 30 à 16h.

Dimanche 25 octobre : Repas annuel des anciens organisé par le Soleil d'Or dans le complexe du Chêne.

Mardi 27 octobre : L'ALSH organise une sortie cinéma de 10 h à 12h.

Vendredi 30 octobre : L'ALSH organise une grande journée « Spéciale Halloween » avec défilé dans les rues, clôturé par un spectacle.

- **ALSH**

M. HOUET informe le conseil que dans le cadre du contentieux engagé depuis la livraison de l'ALSH, les experts se réuniront prochainement et que les différents travaux et consultations pour y remédier ont été instruits. Le montant estimatif est de l'ordre de 400 000€.

M. le Maire remercie M. HOUET pour son engagement et précise que cette information est importante et conforte la commune dans les décisions prises en faveur du maintien de l'activité en toute sécurité malgré les attaques formulées en son temps sur une soit-disante mise en danger.

- **Cellules commerciales**

M. le Maire informe le conseil que les professions paramédicales (kinésithérapeutes, ostéopathes et infirmières) ont pris possession de leurs nouveaux locaux. Les anciens lieux vont être détruits pour laisser place à la continuité des projets (logements, cellules et parking en sous-sol).

En termes d'habitation, les premiers habitants ont pris possession de leurs nouveaux logements.

Questions du Conseil Municipal

Aucune question n'ayant été formulée, M. le Maire clos la séance. Il est 21 h 51 et M. le Maire propose à l'Assemblée, la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire



Bernard RIGAUT